



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Présents : Marylène ARAGON-DUPONT, Raymond BERDOU, Patrice COMMENGE, Valérie EYCHENNE, Régine GILLES, Philippe MARIE, Rolande MARTINEZ, Guy ROUMAT, Jean-Marc SUPERY  
Représentés : Marie-Odile FONTAINE (procuration à Philippe MARIE), Edouard SOUQUE (procuration à Patrice COMMENGE), Caroline TEYCHENNE (procuration à Raymond BERDOU)  
Absents : Alain PONS, Elodie SAVIGNOL

Secrétaire de séance : Guy ROUMAT

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 juin 2023
- Approbation du devis d'ENEDIS pour la modification du réseau électrique de distribution publique dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie
- Approbation du devis complémentaire de la société ALEA Contrôles (diagnostic amiante & plomb) dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie.
- Travaux d'entretien du clocher & des fonds baptismaux de l'église Saint Etienne (annule & remplace le projet de délibération du 7 juin 2023)
- Validation de l'accord de l'ABF sur les propositions de création de 2 périmètres délimités des Abords
- Point sur les travaux
- Mise à disposition de l'Adjoint administratif principal de 2ème classe auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (10H30 hebdomadaires)
- Tarif cantine scolaire 2023/2024
- Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire 2023/2024
- Questions diverses

### 1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 juin 2023

**Votants : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### 2° - Approbation du devis d'ENEDIS pour la modification du réseau électrique de distribution publique dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie

#### Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de travaux ainsi que le plan de financement de la rénovation énergétique de la Mairie a été approuvé par délibération en date du 4 mai 2023.

Le projet nécessite une modification du réseau électrique de distribution publique. Cette prestation réalisée par ENEDIS s'élève à un montant de 13 744 € HT (16 492.80 € TTC).

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide la modification du réseau électrique de distribution publique dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la Mairie
- approuve le devis de la société ENEDIS pour un montant de 13 744.00 € HT (16 492.80 € TTC)
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette prestation

### Débat & vote

Monsieur le Maire informe que le coût de l'enfouissement des réseaux nécessaire est prévu dans l'enveloppe des travaux et est financé par les subventions.

Monsieur SUPERY précise qu'il ne peut pas voter cette décision en raison de la forte hausse de la part d'autofinancement (400 000 € au lieu de 100 000 € initialement prévu). Il dit « regretter que la municipalité fasse le choix de la rénovation énergétique de la mairie plutôt que celle de l'école.

*Votants : 12*

*Pour : 11*

*Contre : 1*

*Abstention : 0*

3° - Approbation du devis complémentaire de la société ALEA Contrôles (diagnostic amiante & plomb) dans le cadre de la rénovation énergétique de la Mairie

### Projet de délibération

Par délibération en date du 4 mai 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la proposition financière de la société ALEA Contrôles en charge du diagnostic amiante & plomb pour un montant de 2 995.01 € HT soit 3 594.00 € TTC.

A réception du rapport de la société ALEA Contrôles, le maître-d'oeuvre s'est rendu compte que suite à un malentendu, cette dernière n'avait réalisé que le diagnostic des locaux de la Mairie et de la Salle des Fêtes et n'avait pas prévu dans sa proposition financière l'analyse des deux chaufferies, du centre social, du local de stockage des bancs & chaises, des toilettes de la salle des fêtes et de la Perception (bureaux & appartement).

Un devis a été demandé à la société ALEA Contrôles pour effectuer les diagnostics amiante & plomb des locaux manquants, à savoir Perception (bureaux & appartement, centre social, deux chaufferies, local de rangement des tables & bancs, toilettes de la salle des fêtes).

Le devis s'élève à un montant de 900 € HT (soit 1 080 € TTC).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir cette proposition financière (nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie).

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le devis complémentaire d'un montant de 900 € HT (soit 1 080 € TTC)

### Débat & vote

*Votants : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

4° - Travaux d'entretien du clocher & des fonds baptismaux de l'Eglise Saint-Etienne (annule & remplace la délibération du 7 juin 2023)

### Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des tâches d'humidité ont été détectées au niveau de la voute de l'Eglise Saint-Etienne.

Des travaux d'entretien du clocher sont indispensables pour remédier à ces désordres :

- dévégétalisation du clocher

- reprise des enduits au niveau des contreforts.

**Ces travaux doivent impérativement être réalisés par une entreprise agréée par la DRAC en raison du classement du clocher à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques**

Par ailleurs, les fonds baptismaux sont en très mauvais état et doivent être repeints.

Des devis ont été demandés à deux entreprises spécialisées pour réaliser ces travaux :

Travaux d'étanchéité du clocher

Entreprise ATH : 13 800 € HT (16 560 € TTC)

Travaux de peinture des fonds baptismaux

Entreprise SESE Jean-Christophe : 4 165.88 € HT (4 999.06 € TTC)

## PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Etanchéité clocher	13 800,00 €	Subvention DRAC	25%	4 491,47 €
Peinture fonds baptismaux	4 165,88 €	Subvention CD 09	30%	5 308,76 €
		Subvention Région	25%	4 491,47 €
		Autofinancement	20%	3 404,18 €
Total dépenses	17 695,88 €	Total recettes	100%	17 695,88 €

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le projet de travaux du clocher & des fond baptismaux de l'Eglise Saint-Etienne et d'approuver le plan de financement.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide les travaux du clocher et des fonds baptismaux de l'Eglise Saint Etienne
- approuve le plan de financement présenté
- autorise Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des divers organismes
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet

### Débat & vote

Monsieur le Maire précise que l'entreprise ATH prévoit, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, de repeindre le cadran solaire.

*Votants : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 5° - Validation de l'accord de l'ABF sur les propositions de création de 2 Périmètres Délimités des Abords

#### Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 9 décembre 2022, une mission a été confiée à la Communauté de Communes Arize-Lèze pour réaliser une étude des Périmètres Délimités des Abords (PDA). Cette mission a été effectuée par le cabinet CITTANOVA qui a rendu ses propositions le 8 juin 2023. Les deux propositions ont été approuvées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Il appartient désormais au Conseil Municipal du Mas-d'Azil de valider les propositions des 2 Périmètres Délimités aux Abords approuvées par l'ABF.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les propositions tels que validées par l'Architecte des Bâtiments de France et annexées au présent

### Débat & vote

Monsieur le Maire précise que, contrairement au boulodrome, la friche industrielle reste dans le périmètre. Par ailleurs, les sites de la Grotte & de Lessé demeurent également dans le périmètre (comme auparavant).

*Votants : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### 6° - Point sur les travaux

Monsieur MARIE fait un point sur les travaux achevés ou à venir :

- Aménagement RD 419  
Le devis relatif à l'aménagement de la RD 419 au niveau du Cap de Lourm a été signé. Début des travaux à l'automne. En attente de confirmation de la date d'intervention par la société COLAS. Un panneau stop sera installé au bas du Cap de Lourm.
- Eclairage public  
Le SDE 09 a achevé la pose des cellules astronomiques permettant la mise en place de l'extinction de l'éclairage public la nuit. L'ensemble du village (centre-bourg & hameaux) est équipé et théoriquement fonctionnel depuis le 20 juillet 2023.  
Il précise que certains points ne se rallument pas, ce qui est normal car nous sommes en période estivale.  
Il semblerait, toutefois, qu'il y ait quelques petits réglages à effectuer. Monsieur MARIE propose de contrôler l'ensemble des compteurs et d'indiquer au SDE 09 les éventuels dysfonctionnements.
- Démolition de l'ancien transformateur EDF  
Les travaux confiés à l'entreprise GARCI doivent commencer début septembre 2023.  
Monsieur SUPERY demande « où seront transportés les gravats ».  
Selon Monsieur COMMENGE, un agriculteur doit les récupérer.
- Gouttières halle de l'église Saint-Etienne  
Les travaux de pose de gouttières avaient été commandés en mai 2022 à Monsieur Loïc CLAUSTRE ; ce dernier n'étant jamais intervenu en dépit de nombreuses relances, les travaux ont été réalisés par l'entreprise FINKE Habitat pour un montant total de 3 025 € TTC.
- Création de places de parking devant la maison de santé et sur la place du Bout de la Ville  
Il convient d'envisager la création de places de parking devant la maison de santé & sur la place du Bout de la Ville (travaux à réaliser en régie par les services techniques).  
Monsieur BERDOU précise qu'une stagiaire de la Communauté de Communes Arize-Lèze doit réaliser une esquisse pour l'aménagement & le stationnement sur la place ainsi que pour l'arrachage de la haie derrière la Mairie.
- Pose de panneaux « stationnement interdit » rue Comelonguette & Rue des Moulins  
Il est urgent de poser des panneaux « stationnement interdit » rue Comelonguette (en raison du stationnement permanent d'un véhicule, un riverain ne peut pas entrer ni sortir de son garage) et rue des Moulins (des véhicules en stationnement gênant ne permettent pas au camion de collecte des ordures ménagères de collecter). Des panneaux ont été commandés et seront posés prochainement + peinture jaune sur le trottoir.
- Réparation fuite sur tuyau chauffage & pose robinets thermostatiques (école)  
L'entreprise ALLIA SERV doit intervenir le 1<sup>er</sup> août 2023 pour réparer deux fuites sur des tuyaux de chauffage dans les locaux de l'ALAE (travaux demandés à l'entreprise LOURDE qui n'a pas souhaité réaliser l'intervention). L'entreprise ALLIA SERV doit profiter de la vidange du circuit de chauffage pour poser des robinets thermostatiques sur les radiateurs du 1<sup>er</sup> étage (couloir) non équipés à ce jour.
- Demande de l'association Léo Lagrange : problème de chaleur dans les locaux de l'ALAE. Ce problème sera réglé par la pose de rideaux et le remplacement des fenêtres.  
Monsieur BERDOU précise que le matériel d'animation n'est pas du ressort de la commune.
- Remplacement des fenêtres côté nord (école) : travaux prévus à l'automne (pendant les vacances de la Toussaint pour ne pas gêner le fonctionnement de l'école).

7° - Mise à disposition de l'Adjoint administratif principal de 2ème classe auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize

### Projet de délibération

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que les articles 6 à 10 du décret du 18 juin 2008 explicitent les règles relatives à la situation du fonctionnaire mis à disposition.

L'article 61 précité dispose que le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception :

- de l'article L. 1234-9 du Code du travail (indemnités de licenciement) ;
- des articles L. 1243-1 à L. 1243-4 du Code du travail (rupture anticipée du contrat) ;
- de l'article L. 1243-6 du Code du travail (échéance du terme du contrat) ;

-et de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière.

Vu la délibération du Conseil Syndical du SMBVA du 16 février 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la partie budget-comptabilité du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize sera assurée par l'adjoint administratif principal de 2ème classe de la commune du Mas-d'Azil, à compter du 1er juillet 2023.

Il propose à l'assemblée de conclure une convention avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize une convention de mise à disposition à raison de 10 heures 30 minutes hebdomadaires à compter du 1er juillet 2023 pour la réalisation de cette tâche.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- accepte la mise à disposition de l'adjoint administratif principal de 2ème classe de la commune du Mas-d'Azil à raison de 10H30 hebdomadaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte & document nécessaires à la réalisation de cette décision.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

#### **Débat & vote**

Monsieur SUPERY demande ce que fait le syndicat de rivière ; il considère qu'une mise à disposition de l'agent administratif à hauteur de 10H30 hebdomadaires est importante. Ce à quoi Monsieur BERDOU répond que c'est le SMBVA qui a pris la décision.

Madame ARAGON-DUPONT s'interroge sur le rôle du technicien. Monsieur le Maire lui répond « qu'il est sur le terrain ».

*Votants : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **8° - Tarifs de la cantine du Mas-d'Azil - année scolaire 2023/2024**

##### **Projet de délibération**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine municipale.

Il rappelle que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2.50 € pour les enfants & 4.50 € pour les enseignants et les adultes (tarifs en vigueur depuis le 1er septembre 2022).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation qui porterait les tarifs à

- 2.55 € le repas enfant
- 4.55 € le repas enseignant ou adulte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de revaloriser le prix du repas et de fixer le prix à 2.55 € pour les enfants et 4.55 € pour les enseignants & les adultes, à compter du 1er septembre 2023.

##### **Débat & vote**

*Votants : 12*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **9° - Approbation du règlement intérieur de la cantine du Mas-d'Azil - année scolaire 2023/2024 -**

##### **Projet de délibération**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de définir un cadre réglementaire en adoptant le règlement intérieur de la cantine scolaire du Mas-d'Azil, pour l'année scolaire 2023-2024, qui sera transmis à l'ensemble de ses utilisateurs.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- adopte le Règlement Intérieur de la Cantine scolaire du Mas-d'Azil, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- donne pouvoir au Maire pour exercer tout acte en vertu de cette délibération,

### Débat & vote

Madame ARAGON-DUPONT, comme les années précédentes, regrette que les parents soient obligés d'inscrire leur enfant à la cantine 15 jours avant et de prévenir dans le même délai en cas d'absence. Ce délai nous est imposé par le collège André Saint-Paul qui doit passer les commandes 15 jours avant.

**Votants : 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

### 10° - Questions diverses

#### a) Travaux de rénovation énergétique de la Mairie

En réponse à la lettre du 21 juillet de Madame ARAGON-DUPONT & Monsieur SUPERY, Monsieur le Maire précise que le financement des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie seront assurés par des subventions (80% environ), un autofinancement de la commune (20% environ). Par ailleurs, cette dernière récupérera la TVA à hauteur de 16.404 % des dépenses engagées en année N+1 dans le cadre du FCTVA.

A ce jour, un acompte de 102 242 € a été versé par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert (30% de la somme totale allouée)

Monsieur ROUMAT estime qu'il faut profiter des travaux prévus pour réaliser le projet de cuisine de la salle des fêtes et précise qu'il est d'accord pour s'occuper de ce dossier en collaboration avec Monsieur MARIE.

La création de la cuisine est prévue précisent Messieurs BERDOU, MARIE et Madame EYCHENNE. Monsieur SUPERY : où sera installée la cuisine ? Côté arrière de la perception.

#### b) Valorisation de l'entrée nord de la Grotte

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'appel d'offres relatif à la valorisation de l'entrée nord de la grotte a été déposé le 30 juin 2023 avec un délai de réponse fixé au 4 août 2023. Selon la maîtrise d'œuvre, le démarrage des travaux est prévu début octobre 2023.

#### c) Régularisation foncière du chemin de Bel Air

La régularisation foncière du chemin de Bel Air est achevée. L'ensemble des actes administratifs reçus du géomètre ont été transmis au Service des Hypothèques pour enregistrement. Le paiement de 1 € aux propriétaires vendeurs sera effectué au retour des documents du service des Hypothèques.

#### d) Travaux 2<sup>ème</sup> tranche – friche industrielle

Monsieur ROUMAT informe les élus que la société DI Environnement entame la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux le lundi 3 août 2023. L'opération devrait durer en 9 et 12 jours.

La société DIE s'occupe de l'ensemble des démarches (notamment en ce qui concerne le forage chez les particuliers). Accord de Monsieur GARCIA pour forage sur sa propriété.

Par contre, en dépit de nombreuses relances (tant par mail que par lettre recommandée AR), Monsieur ORMIERES n'a toujours pas adressé son rapport. Il a promis de fournir les résultats en fin de semaine. Monsieur SUPERY : « c'est un rigolo ; s'il y a un problème, il sera responsable »

Madame ARAGON-DUPONT demande s'il a été payé. Réponse par la négative dans la mesure où le paiement se fait sur service fait (ce qui n'est pas le cas).

Monsieur BERDOU précise que les subventions relatives à la 2<sup>ème</sup> phase de dépollution de l'usine ont été accordées par l'ADEME et la Région Occitanie.

#### e) SMECTOM

Monsieur ROUMAT fait part aux conseillers municipaux des grosses difficultés rencontrées avec le SMECTOM dans la gestion de la collecte des OMR. En effet, il a été nécessaire d'intervenir à de nombreuses reprises et auprès de divers interlocuteurs du SMECTOM pour obtenir une collecte hebdomadaire des containers jaunes & gris notamment pour la Place de l'Eglise ainsi que les ateliers municipaux.

Les agents communaux sont excédés.

Monsieur SUPERY : gros problème au lac de Filheit. A Moussoune, le système de fermeture à clé du container a été arraché.

Monsieur COMMENGE : à La Bastide de Sérou, un garde-champêtre a été recruté pour le jour du marché.

Madame GILLES signale le problème des mouches de plus en plus nombreuses  
Madame ARAGON-DUPONT estime que les containers ne sont pas adaptés aux poubelles ménagères.

f) Remise en état du chemin de croix de Raynaude

Monsieur COMMENGE fait part aux élus que suite aux épisodes orageux du mois de juin 2023, deux murs en pierre sèche situés sur le chemin de croix se sont effondrés.

Il a contacté Monsieur CRISSOT, spécialiste en rénovation de murs en pierre sèche pour demander un devis. Ce dernier reprendra contact avec la Mairie en septembre pour établir un devis. Par ailleurs, une lettre a été adressée au RTM des Pyrénées en vue d'obtenir une expertise sur une potentielle dangerosité du chemin. Un rapport nous a été adressé le 20 juillet 2023 dans lequel il est indiqué « qu'il n'y a pas d'indice de mouvement de masse affectant l'ensemble du versant ». Selon le RTM, il convient de réparer les deux murets endommagés et entretenir régulièrement les ouvrages en enlevant régulièrement la végétation.

g) Pose de barrières à Castagnès

Afin de limiter la vitesse des véhicules empruntant le chemin entre le collège et le camping, Monsieur COMMENGE suggère la pose de deux barrières en bois (l'une au niveau du stade de rugby et l'autre après la piscine) et de panneaux « voie sans issue ». Approuvé à l'unanimité.

h) DECI

Monsieur COMMENGE informe les élus du changement du technicien en charge de la sécurité incendie au SDIS. Ce dernier rencontré récemment a précisé que les normes avaient changé depuis la dernière visite de Madame IVET.

Un rendez-vous est prévu avec le SMDEA pour se rendre compte sur site de la situation et étudier la possibilité de mettre des poteaux incendie à la place de bâches sur certains points de la commune.

Les bâches incendie présentent deux inconvénients : coût et emplacement (il n'y a pas de terrains communaux disponibles partout sur le territoire).

Monsieur SUPERY estime qu'un particulier qui refuse l'installation d'une bâche incendie sur sa propriété, sera responsable en cas de problème.

i) Schéma assainissement collectif – SMDEA

PLUI en cours – le SMDEA s'autorise le droit de revoir la copie

Selon le SMDEA, il y a trop d'eau claire dans les canalisations, ce qui pollue la station d'épuration.

Monsieur SUPERY regrette de ne pas mettre le secteur de la Route de Caoué en assainissement collectif. Même remarque de Monsieur COMMENGE pour les quartiers de Malepugne, Lassalète et la Pagèse.

j) Eparage

Il est fait état d'un problème rencontré avec la société LAGARDE en charge de l'éparage des chemins communaux ; cette dernière est intervenue très tardivement et ce en dépit de nombreuses relances.

Le fauchage par cette société coûte 12 000 € par an.

Monsieur ROUMAT : « on ne peut pas dire que l'entreprise LAGARDE ne fait pas bien son travail ».

Monsieur COMMENGE lui répond ne pas avoir mis en cause la qualité du travail de la société LAGARDE mais relève un problème de planning.

Il faut réfléchir à l'investissement dans un tracteur & une épareuse plus puissants afin que le personnel technique puisse faire l'éparage de l'ensemble de la commune en régie.

Madame EYCHENNE et Monsieur MARIE estiment que cette solution (débroussaillage par le personnel communal) se fera au détriment d'autres travaux.

k) Conférence des Maires – Communauté de Communes Arize-Lèze

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la conférence des Maires qui a eu lieu au sein de la Communauté de Communes Arize-Lèze est une séance obligatoire. La rédaction rapport des débats est de la compétence de la Communauté de Communes

Grands points abordés :

- Prévention des inondations  
pas d'éléments notables sur l'Arize

prise en charge de la prévention par la Communauté de Communes Arize-Lèze en coopération avec la Communauté de Communes du Couserans.

- *PLUI*
- *Voirie*
  - régularisation des parties privées / publiques
  - procédure allégée lors de la dernière commission travaux
- *DECI*

Le SMDEA réfléchit à l'achat d'un équipement spécifique pour le remplissage des bâches  
Monsieur SUPERY : « mon idée est de demander à la Communauté de Communes Arize-Lèze de jouer le jeu et de s'intéresser au Mas-d'Azil »

l) Informations sur animations estivales

- Concours international de violon Marie Cantagrill
  - o Versement d'une subvention de 5 000 € par la commune
  - o Achat de matériel (moquette salle des fêtes pour 1 200 € + agrandissement de l'estrade de l'église)
  - o Participation de l'association « Musique et partage en Couserans », organisatrice du concours, à hauteur d'1/3 des dépenses de réception
  - o Remerciements aux hébergeurs et partenaires
  - o Concert de Marie Cantagrill prévu en septembre 2023 en l'église Saint Etienne
  - o Nouveau concours en 2024 malgré la pression de la métropole de Toulouse (qui souhaiterait organiser le concours)
- L'association des verriers « La Réveillée » tiendra sa réunion annuelle le samedi 5 août 2023. Signature d'une convention entre la commune du Mas-d'Azil et l'association relative au prêt des objets.
- Le Science Tour des Pyrénées sera présent sur la Place du Champ de mars le dimanche 6 août 2023 (animations scientifiques, expositions, débats, contes sur le thème de l'eau). Participation de commune : 200 €
- Spectacle du RITE le lundi 7 août à la salle des fêtes
- Spectacle de la Tribu de Magda du 9 au 15 août (parvis de la Grotte)
- Championnat européen de tir aux armes préhistoriques organisé par le Propulseur Azilien du 11 au 12 août
- Fête locale du 1<sup>er</sup> au 3 septembre
- Cinéma en plein air organisé par l'Estive sur le parvis de la Grotte le 9 septembre
- Fête de la Figue du 30 septembre au 1<sup>er</sup> octobre

Fin de séance : 20H00

Le Maire



Raymond BERDOU

Le Secrétaire de séance

Guy ROUMAT

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2023

Causes faisant obstacle à la signature de ce procès-verbal

**PRÉALABLE / LES PROCES-VERBAUX** : un conseil municipal du 25 juillet dernier, deux procès-verbaux différents, 11 août et 28 septembre. Cette rectification ne pose pas de problème, les procès-verbaux n'étant arrêtés qu'après leur approbation par le conseil municipal lors de la séance suivante. Ici, le 5 octobre.

La question est que, avant même d'être approuvé par le conseil municipal, ce procès-verbal était signé alors qu'il était manifestement non conforme à la réalité de la séance. La question est une fois de plus que le rôle de secrétaire de séance n'est pas assumé.

Nous tenons à rappeler les points suivants :

- on ne peut demander aux secrétaires généraux ou autres agents administratifs de la collectivité de se substituer aux secrétaires de séances qu'ils ne peuvent qu'assister.
- les conseillers municipaux sont maître des procès-verbaux, leur rédaction relève de la compétence des secrétaires de séance qui, bien que pouvant les faire rédiger sous leur contrôle, doivent à minima noter au cours de la séance les éléments essentiels devant figurer sur le document définitif. En l'occurrence, des notes avaient-elles été produites ?
- le contenu des procès-verbaux est clairement défini : « *la teneur des discussions au cours de la séance* », « *le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour* », l'objectif étant « *d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance* ».
- la publication sur le site internet de la commune ou par affichage papier doit être accomplie « *dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté* ».

Être secrétaire de séance c'est veiller à tout cela. C'est pourquoi, afin de faciliter sa mission, en conseil du 20 janvier 2023 la proposition d'enregistrer les débats avait été acceptée...

Face à ce dysfonctionnement répété comment agir... nous ranger à l'avis de l'autorité préfectorale citant l'article L2121-15 du CGCT pour conclure sa réponse par ceci : « *en cas de contestation des mentions portées au procès-verbal, il vous appartient donc, si vous le souhaitez, de saisir le Tribunal administratif* » ?

Ou bien attendre et voir... les données autant que les solutions étant entre vos mains.

**RECTIFICATIONS À APPORTER SUR LES POINTS ABORDÉS EN « QUESTIONS DIVERSES » Point 10 page 5**  
cf. nos courriers des 21 juillet et 28 août derniers

- **renovation énergétique Mairie** : la question posée par écrit était « *Par quels moyens la commune s'acquittera-t-elle de ce paiement (autofinancement) : 421 630 €... fonds propres, emprunt... ?* ». Le procès-verbal doit préciser qu'il n'y a pas eu de réponse. D'autant que l'autofinancement a depuis été porté à 668 188 € !
- **valorisation entrée Nord de la Grotte** : la question de la sécurisation des piétons entre grotte et pôle artisanal ou depuis le village, a été posée au cours des débats. Intervention occultée. Ceci doit être porté sur ce procès-verbal.
- **assainissement eaux usées Mas d'Azil** : interrogé sur une situation persistant au détriment des particuliers contraints à s'équiper d'assainissement individuel, Monsieur le Maire, n'a pas répondu à la question du nouveau schéma directeur d'assainissement de la commune. Ceci doit figurer sur ce procès-verbal.
- **animations estivales** : concernant le **concours de violon** il est impossible de connaître le bilan financier de cette opération comme nous le demandions. De même nous posions la question récurrente des locaux mis à disposition du **Foyer Rural**. Ce procès-verbal doit indiquer que nous n'avons eu aucune réponse à ces questions.

Le 5 octobre 2023  
JM SUPÉRY - M. ARAGON-DUPONT



